

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence

-----  
Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2023-18(GTL)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-trois et le 15 juin, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 26 mai 2023

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 14

Absents : 8

Votants : 14

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Étaient présents : Claude BONDIL, Jean-Charles BORGHINI (suppléant de monsieur JAYET), Stéphanie COLOMBÉRO, Alain DELSAUX, Lila DESJARDINS, Robert GAY, Bernard LIPÉRINI, Isabelle MORINEAUD, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Sandra RAPONI, Laurie SARDELLA, Patrick VIVOS (suppléant de madame GRANET-BRUNELLO).

**Objet : Transfert en pleine propriété de la caserne de Barcelonnette.**

**Le président expose :**

Lors de la dissolution du Centre national d'aguerrissement en Montagne de Briançon et de son antenne de Barcelonnette, l'ETAT a cédé le site de Barcelonnette à la commune pour l'euro symbolique. Par délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2016, la Mairie de Barcelonnette a mis à disposition du SDIS des Alpes de Haute-Provence, sous la forme d'un bail emphytéotique à 99 ans, pour la création d'un centre d'incendie et de secours une emprise foncière définie par un géomètre le 18 juillet 2016 et trois bâtiments existants.

Dès lors, le SDIS 04, en qualité de maître d'ouvrage, a porté financièrement et techniquement ce dossier de 2016 à 2021 pour un coût d'opération de 2 084 925,24 €. Le projet de nouvelle caserne de sapeurs-pompiers a pu ainsi voir le jour grâce à la rénovation, les réaménagements lourds et l'agrandissement des bâtiments constituant l'ancien poste de garde et deux garages contigus.

Par courrier en date du 27 septembre 2022, le SDIS a sollicité la Mairie de Barcelonnette afin de procéder au transfert en pleine propriété du foncier et des bâtiments nouvellement réhabilités (parcelle cadastrée section AB 153).

En réponse datant du 15 février 2023 la Mairie de Barcelonnette a donné un avis favorable (délibération du CM du 7 février 2023) à cette transaction sous conditions. En effet, il est demandé au SDIS 04 de rétrocéder les bâtiments à la commune si ceux-ci devaient ne plus être utilisés en tant que centre d'incendie et de secours. Parallèlement, la commune demande également (art.2 de la délibération du 7 février 2023) que l'ensemble des frais notariés de cette transaction soient pris en charge par le SDIS 04.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le président à signer l'acte notarié relatif à ce transfert ainsi que l'ensemble des documents y afférent et régler les dépenses correspondantes.

**Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.**

**Le président du Conseil d'administration**

Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20230615-2023\_18\_GTL-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2023  
Date de réception préfecture : 27/06/2023